

1
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

D E C R E T

ANNEE 1963 n° 22I /PR/MAE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n° 387 du 30 Décembre 1960 portant création du Ministère des Affaires Etrangères et nomination du Ministre ;
VU le décret n° 111/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'arrêté n° 1127/MAE du 22 Août 1961 nommant Monsieur Paul FABO, Chargé d'Affaires de la République du Dahomey auprès de la République du Congo à Léopoldville ;
SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T

ARTICLE 1er La Mission Diplomatique de la République du Dahomey auprès de la République du Congo (Léopoldville) est portée du rang de Légation à celui d'AMBASSADE.-

ARTICLE 2 : Monsieur Paul FABO, Chargé d'Affaires du Dahomey à Léopoldville est délégué dans les fonctions d'Ambassadeur auprès de la République du Congo (Léopoldville)

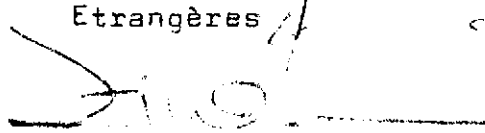
ARTICLE 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey enregistré et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

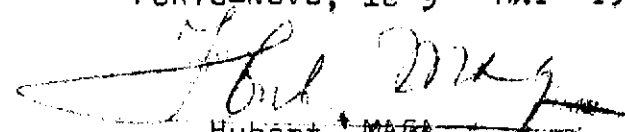
PR = 15
MAE = 10
ORIGINAL = 1
JORD = 1
INTERESSE = 1

VU :

Le Ministre des Affaires
Etrangères


E. D. ZINSOU

PORTO-NOVO, le 9 MAI 1963


Hubert MAGA.-